

Plan de l'intervention

1. Le cadre législatif
2. Les chiffres clés
3. L'information des particuliers

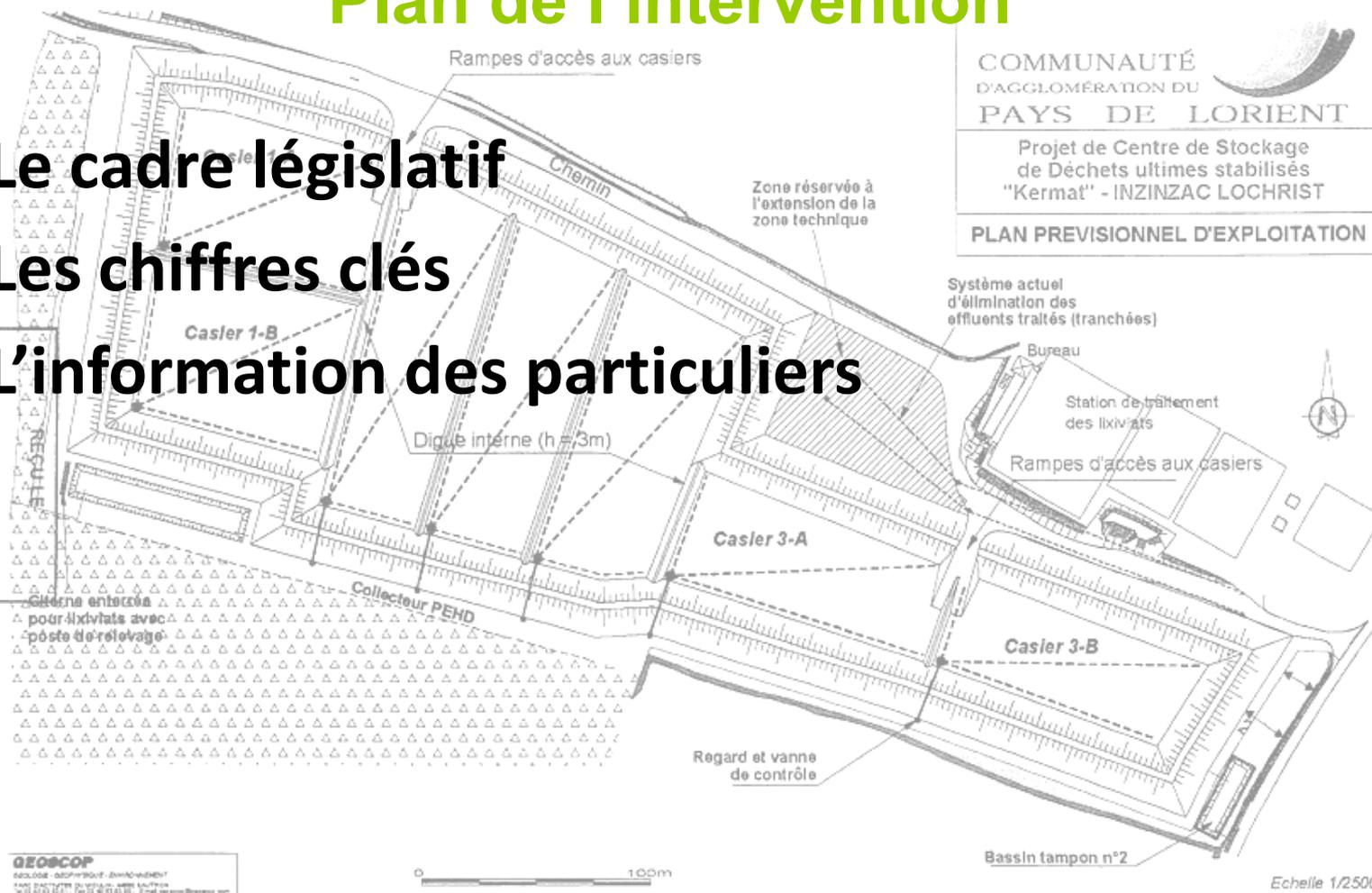
SC
PREFECTURE DE L'ORIENT

RECULE

21 AVR. 2005

Citerne enterrée pour lixiviats avec poste de relevage

GEOSOP
SOCIÉTÉ GÉNÉRALISTE D'AMÉNAGEMENT
100000 LORIENT
02 97 82 52 52 Fax 02 97 82 52 51

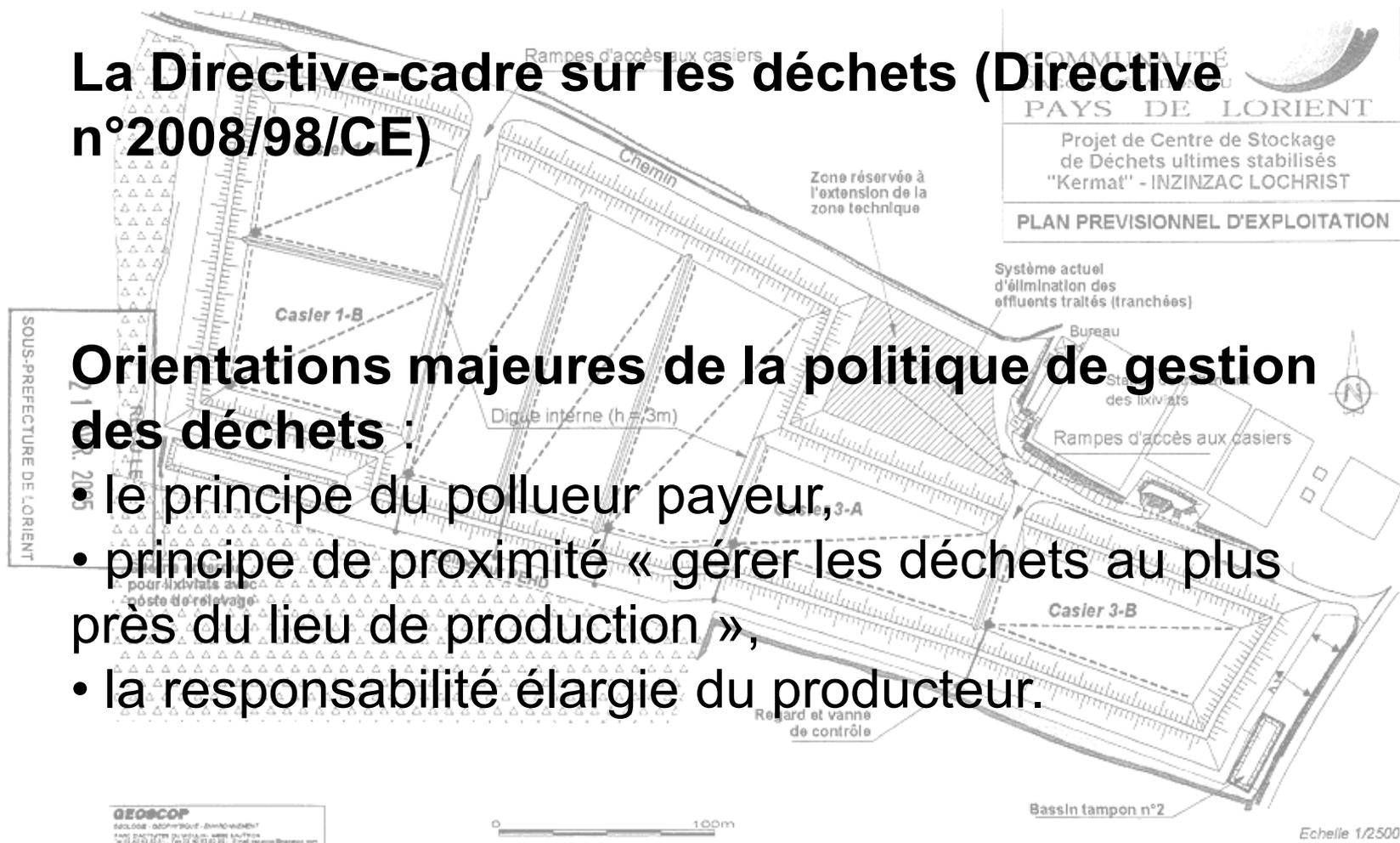


1.1 - Le cadre législatif

La Directive-cadre sur les déchets (Directive n°2008/98/CE)

Orientations majeures de la politique de gestion des déchets :

- le principe du pollueur payeur,
- principe de proximité « gérer les déchets au plus près du lieu de production »,
- la responsabilité élargie du producteur.

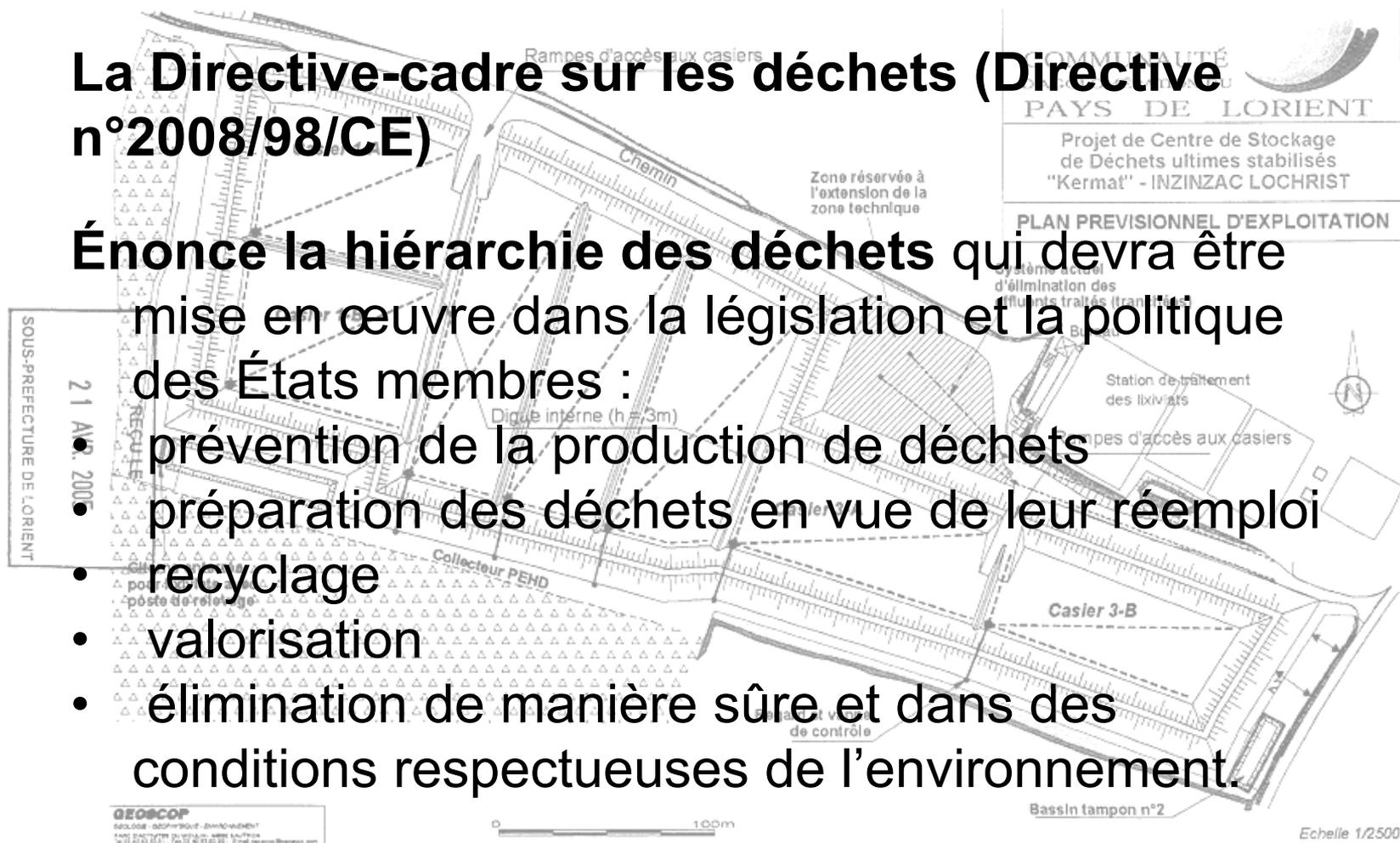


1.2 - Le cadre législatif

La Directive-cadre sur les déchets (Directive n°2008/98/CE)

Énonce la hiérarchie des déchets qui devra être mise en œuvre dans la législation et la politique des États membres :

- prévention de la production de déchets
- préparation des déchets en vue de leur réemploi
- recyclage
- valorisation
- élimination de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

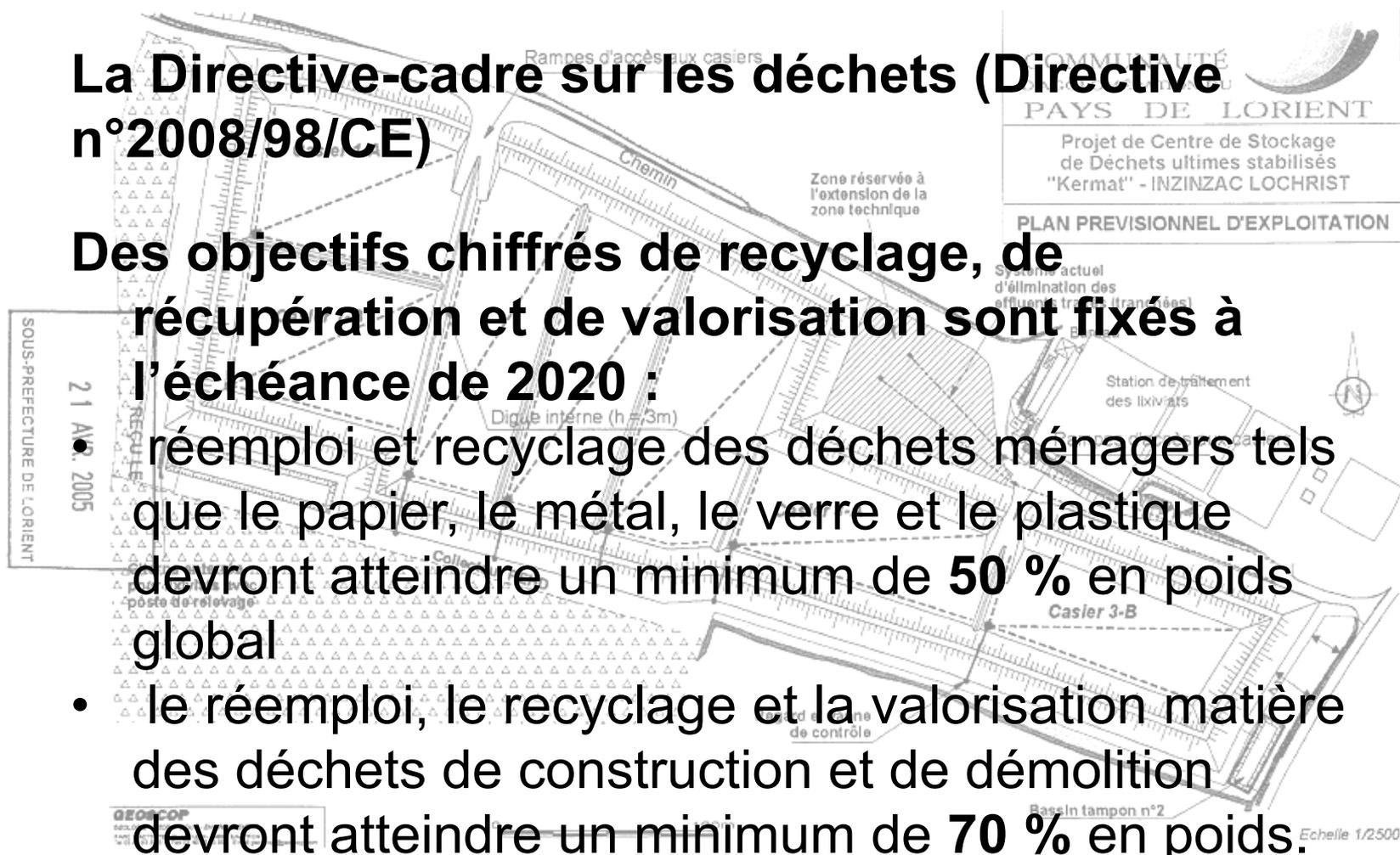


1.3 - Le cadre législatif

La Directive-cadre sur les déchets (Directive n°2008/98/CE)

Des objectifs chiffrés de recyclage, de récupération et de valorisation sont fixés à l'échéance de 2020 :

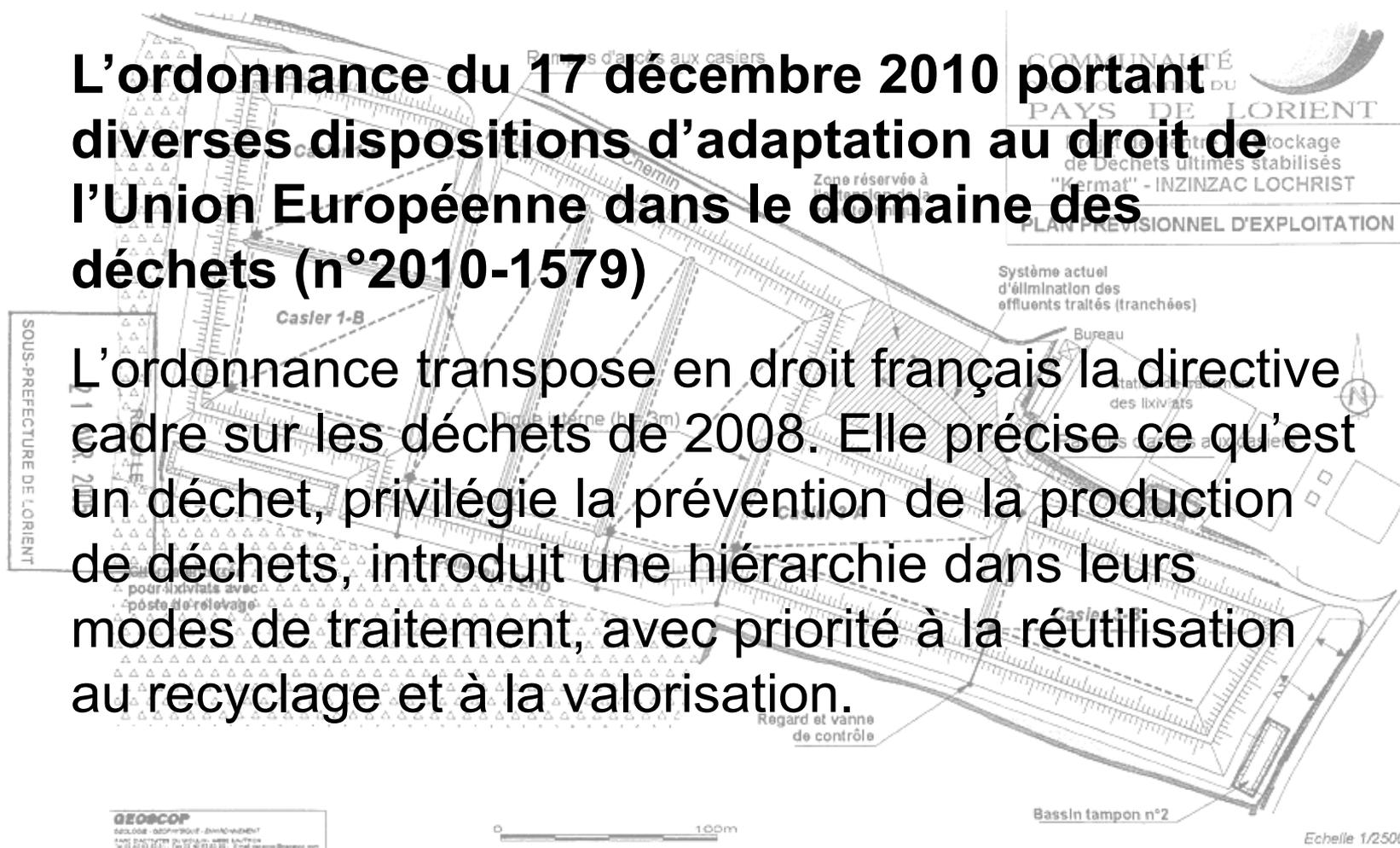
- réemploi et recyclage des déchets ménagers tels que le papier, le métal, le verre et le plastique devront atteindre un minimum de **50 %** en poids global
- le réemploi, le recyclage et la valorisation matière des déchets de construction et de démolition devront atteindre un minimum de **70 %** en poids.



1.4 - Le cadre législatif

L'ordonnance du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets (n°2010-1579)

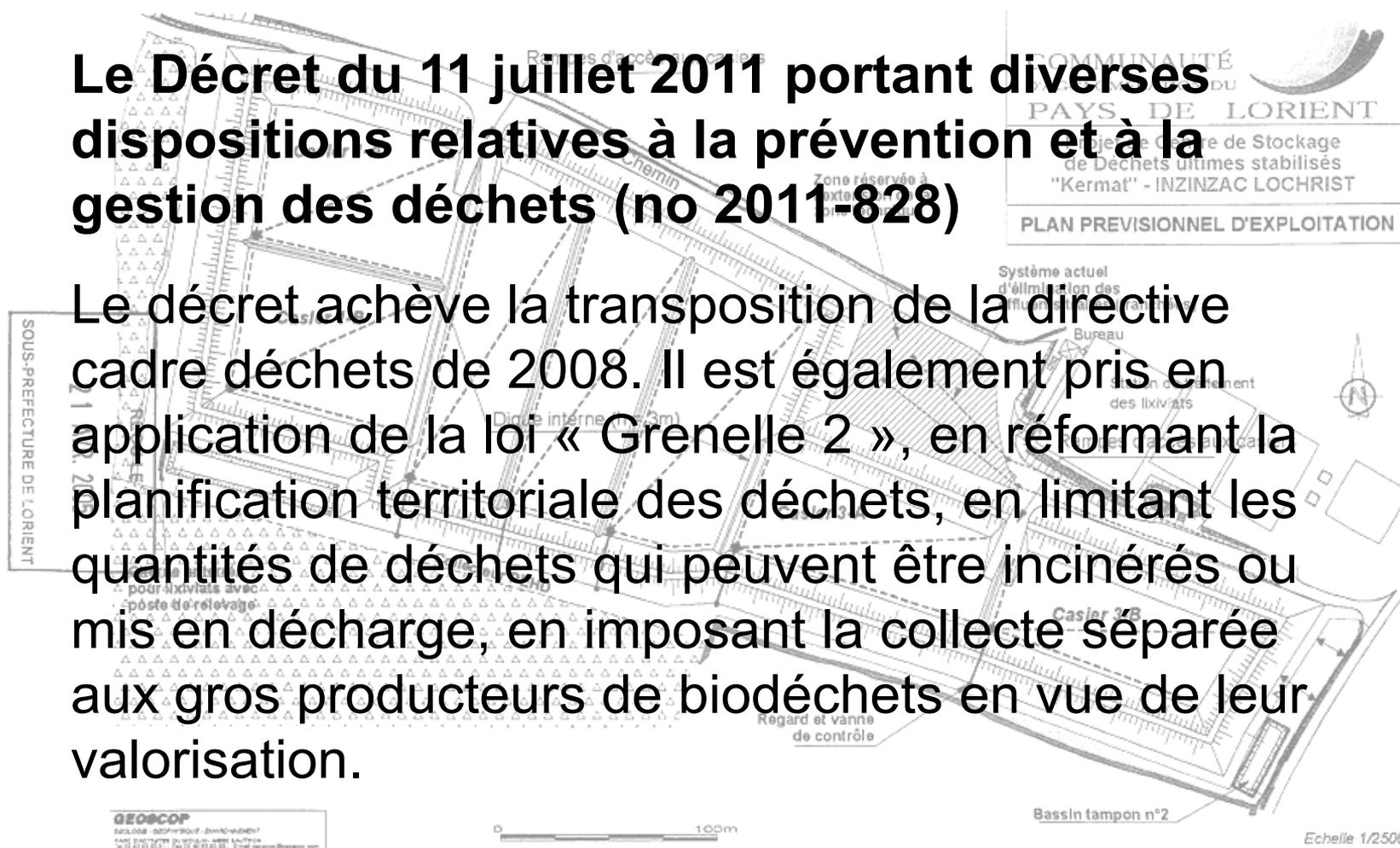
L'ordonnance transpose en droit français la directive cadre sur les déchets de 2008. Elle précise ce qu'est un déchet, privilégie la prévention de la production de déchets, introduit une hiérarchie dans leurs modes de traitement, avec priorité à la réutilisation au recyclage et à la valorisation.



1.5 - Le cadre législatif

Le Décret du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (no 2011-828)

Le décret achève la transposition de la directive cadre déchets de 2008. Il est également pris en application de la loi « Grenelle 2 », en réformant la planification territoriale des déchets, en limitant les quantités de déchets qui peuvent être incinérés ou mis en décharge, en imposant la collecte séparée aux gros producteurs de biodéchets en vue de leur valorisation.

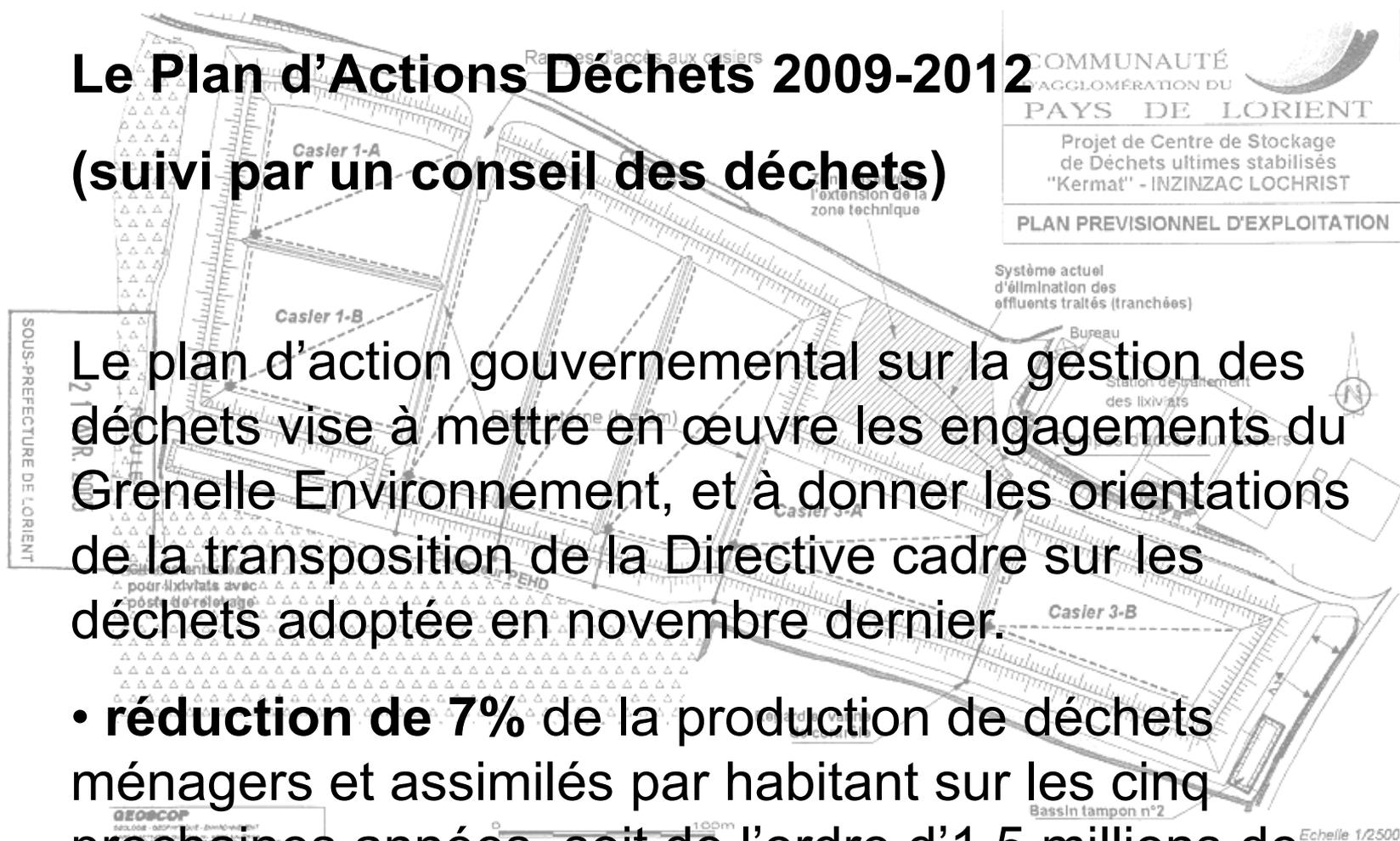


1.6 - Le cadre législatif

Le Plan d'Actions Déchets 2009-2012 (suivi par un conseil des déchets)

Le plan d'action gouvernemental sur la gestion des déchets vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, et à donner les orientations de la transposition de la Directive cadre sur les déchets adoptée en novembre dernier.

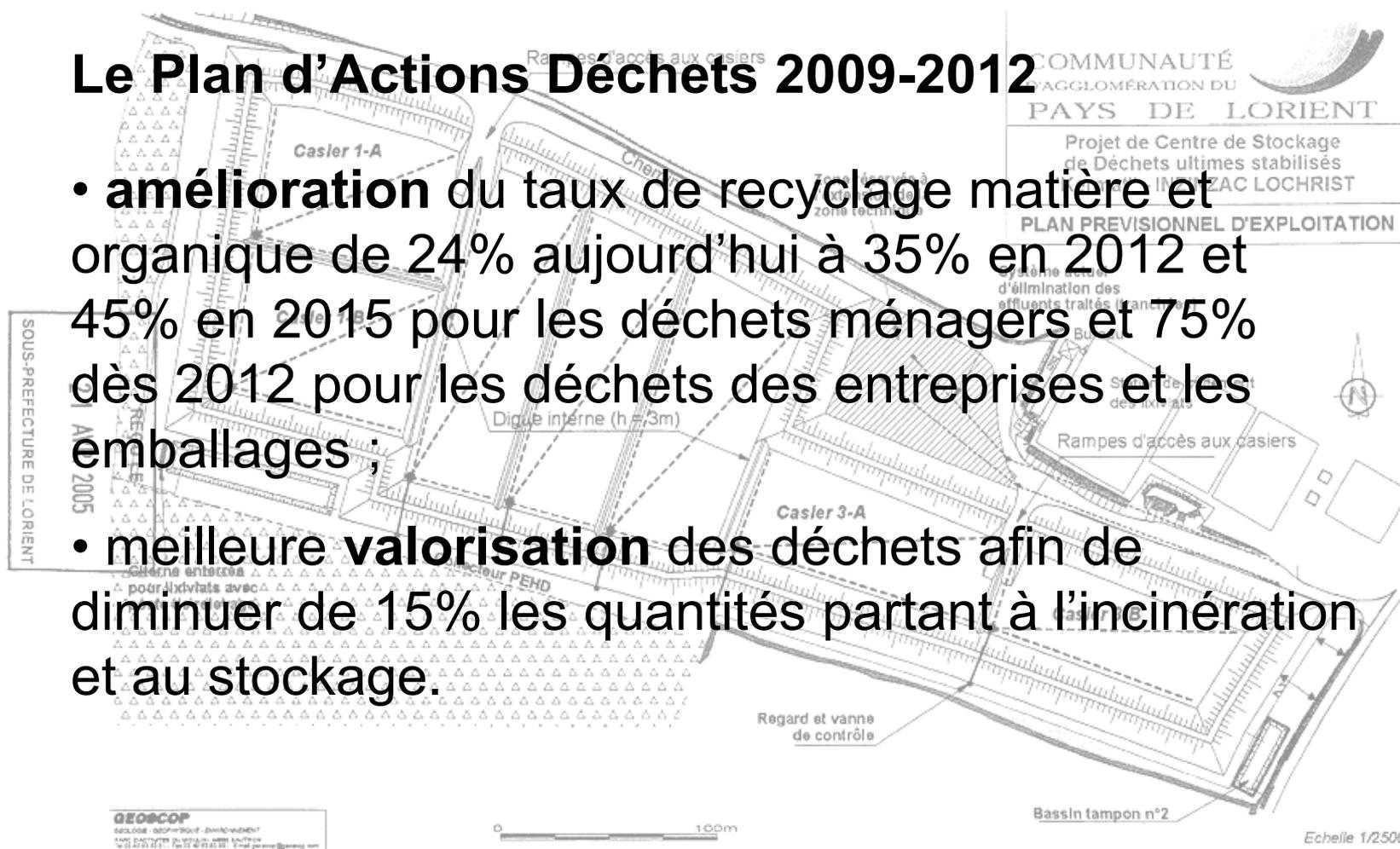
- **réduction de 7%** de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années, soit de l'ordre d'1,5 millions de tonnes de déchets évités



1.7 - Le cadre législatif

Le Plan d'Actions Déchets 2009-2012

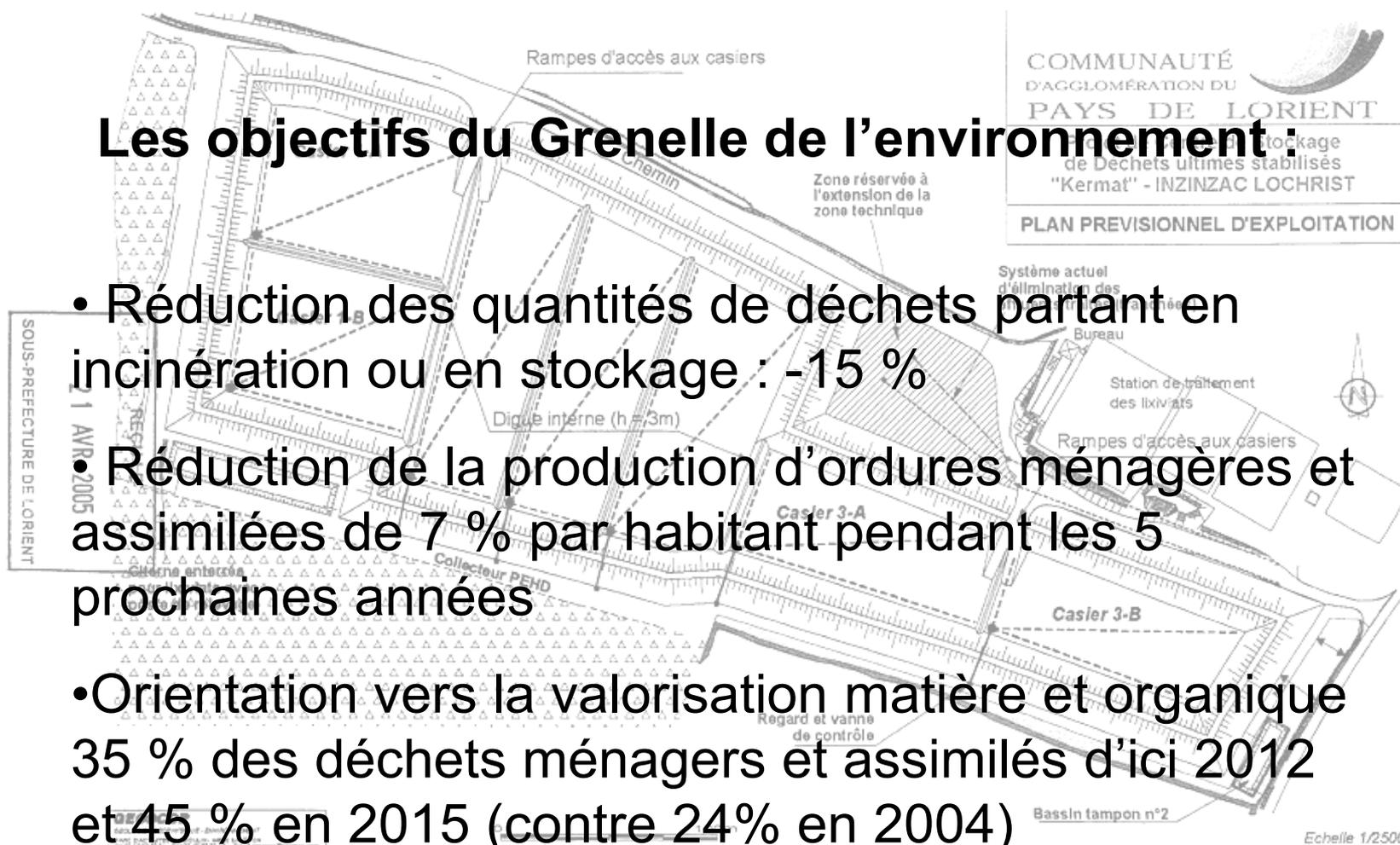
- **amélioration** du taux de recyclage matière et organique de 24% aujourd'hui à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages ;
- meilleure **valorisation** des déchets afin de diminuer de 15% les quantités partant à l'incinération et au stockage.



1.8 - Le cadre législatif

Les objectifs du Grenelle de l'environnement :

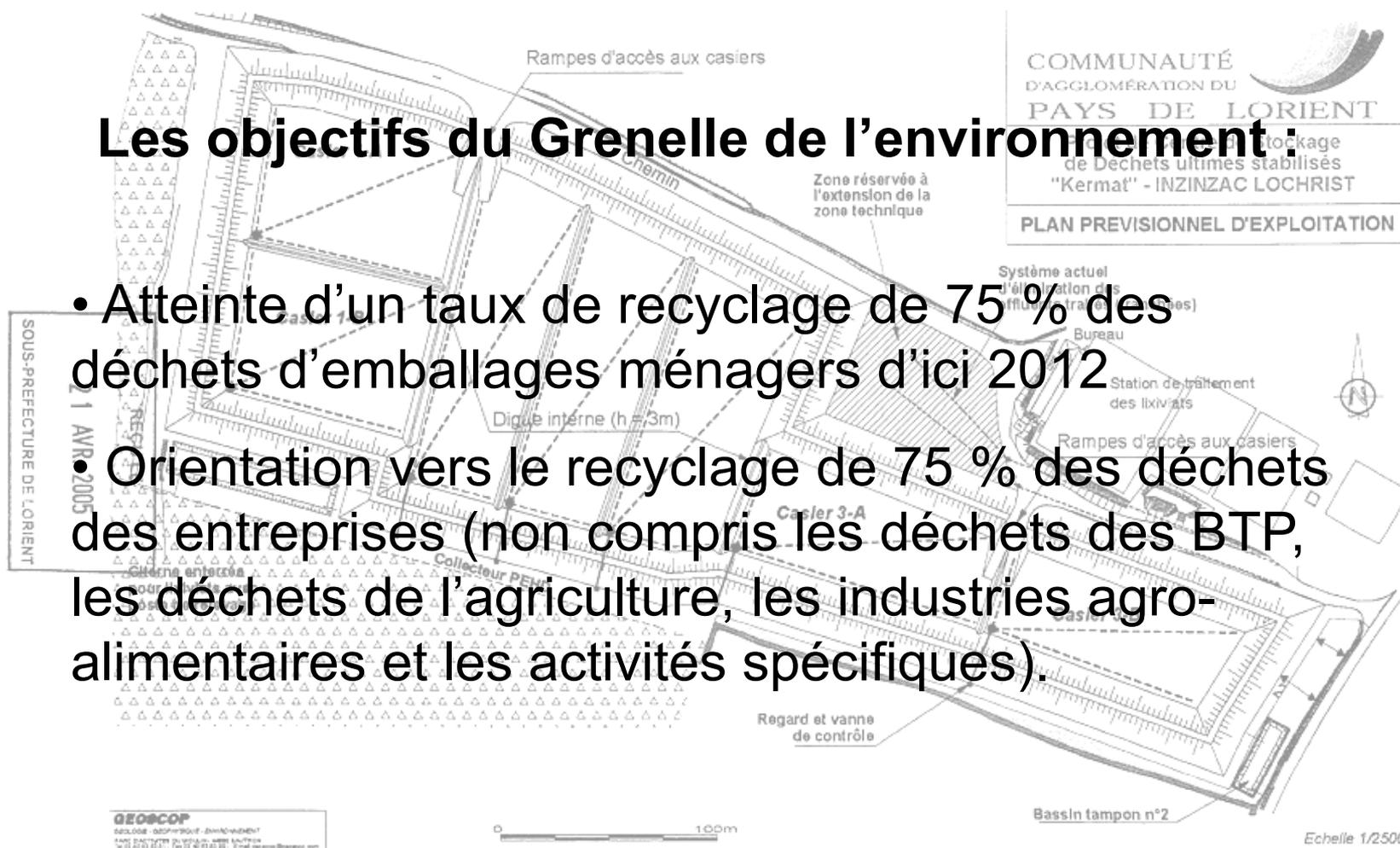
- Réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage : -15 %
- Réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années
- Orientation vers la valorisation matière et organique 35 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012 et 45 % en 2015 (contre 24% en 2004)



1.9 - Le cadre législatif

Les objectifs du Grenelle de l'environnement :

- Atteinte d'un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers d'ici 2012
- Orientation vers le recyclage de 75 % des déchets des entreprises (non compris les déchets des BTP, les déchets de l'agriculture, les industries agro-alimentaires et les activités spécifiques).



2.1 - Les chiffres clés

• **déchets produits par les ménages : 30 millions de tonnes soit environ 472 kg par habitant**

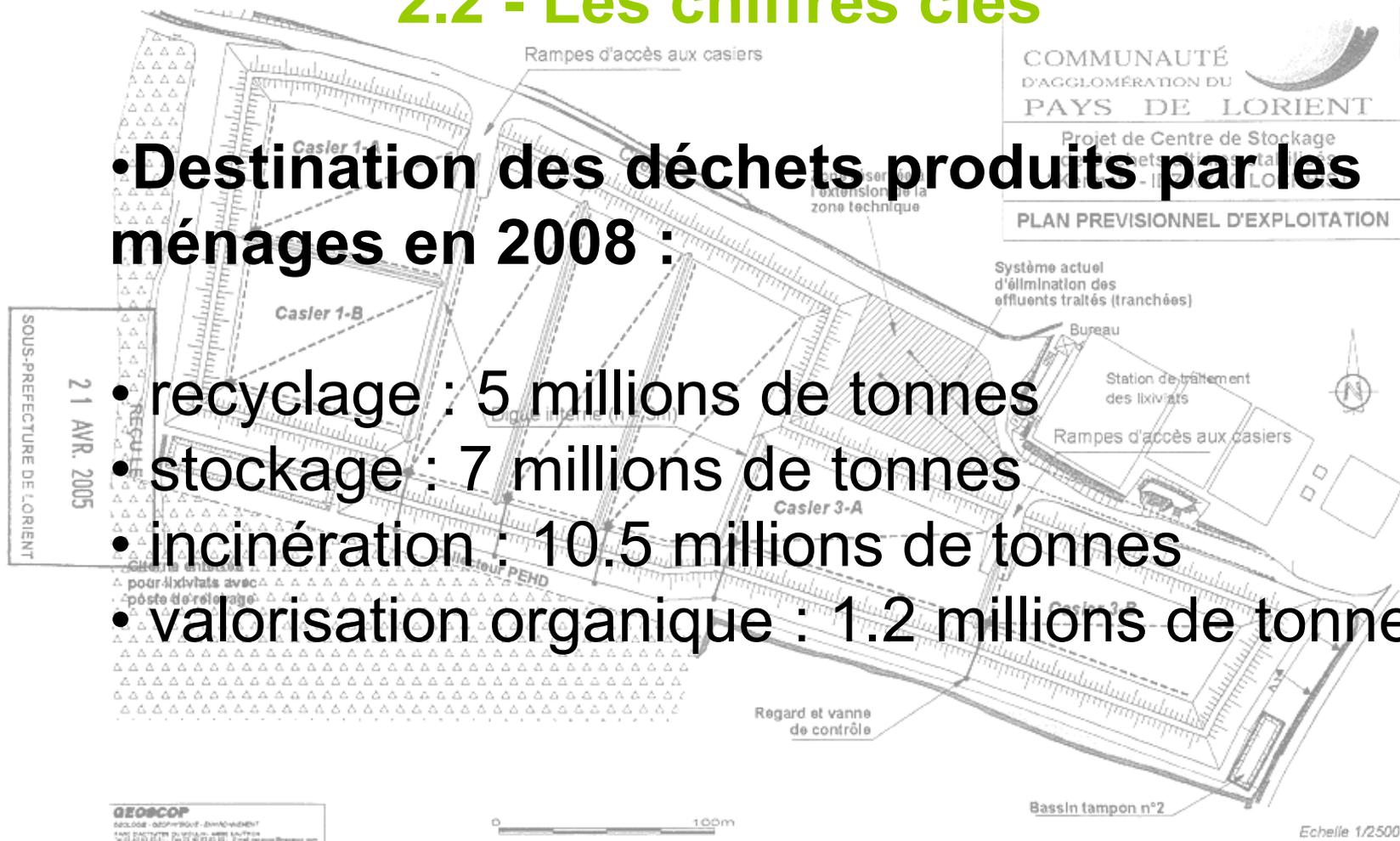
• **déchets en mélange 23.9 millions de tonnes : poubelle ordinaire (23 millions), encombrants ramassés à part et le tout venant amené en déchèterie (1 million), la collecte sélective : 6.4 millions, matériaux de type verre, papier/carton, plastique, déchets métalliques : 2.9 millions, déchets verts : 1.13 millions de tonnes**



2.2 - Les chiffres clés

• Destination des déchets produits par les ménages en 2008 :

- recyclage : 5 millions de tonnes
- stockage : 7 millions de tonnes
- incinération : 10.5 millions de tonnes
- valorisation organique : 1.2 millions de tonne



La prévention de la production de déchets

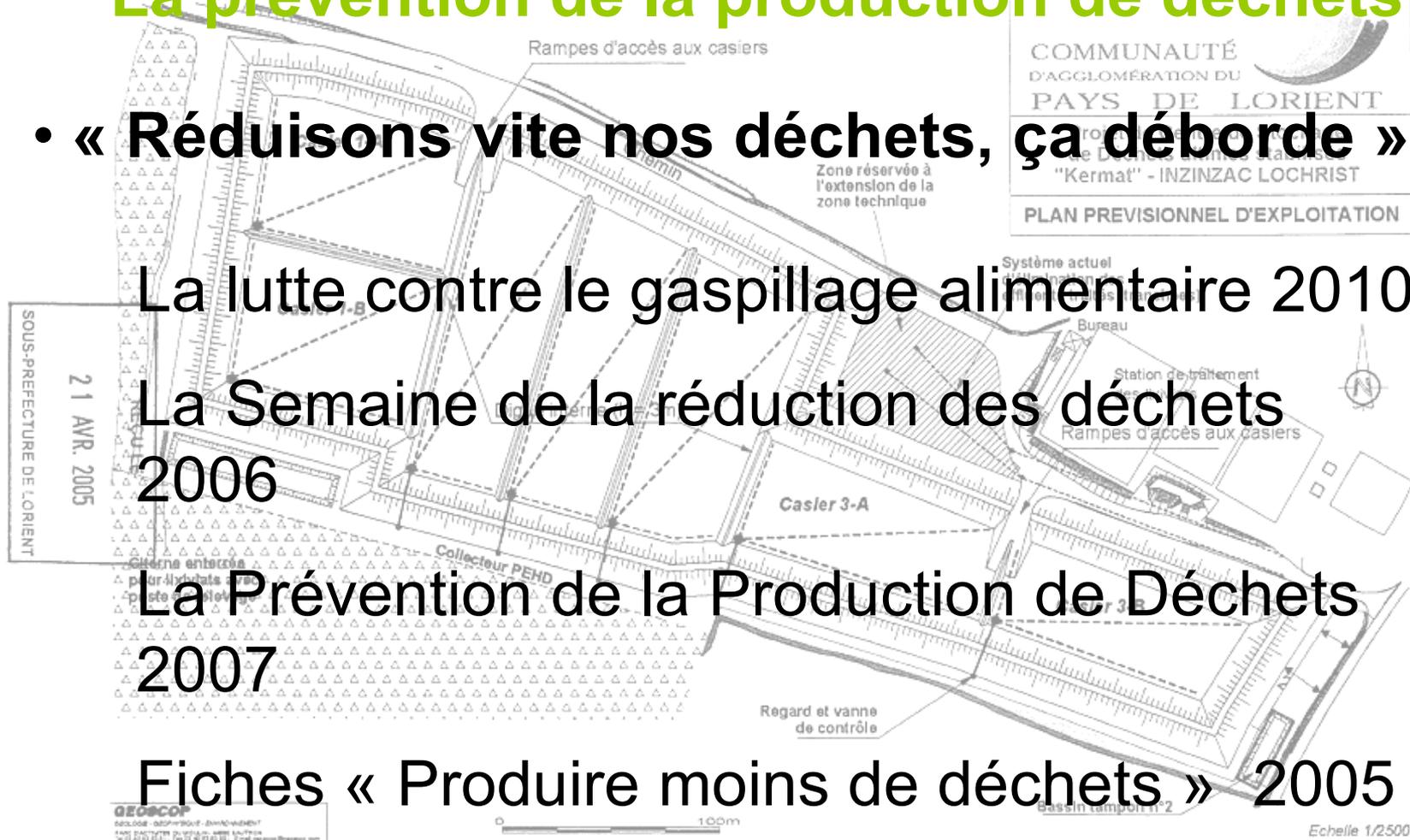
- « Réduisons vite nos déchets, ça déborde »

La lutte contre le gaspillage alimentaire 2010

La Semaine de la réduction des déchets
2006

La Prévention de la Production de Déchets
2007

Fiches « Produire moins de déchets » 2005



La fiscalité des déchets

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (**TGAP**) institué au 1/01/2000

- Principe pollueur payeur

- 20€ la tonne en 2012

- Augmentation jusqu'à 40€ tonne

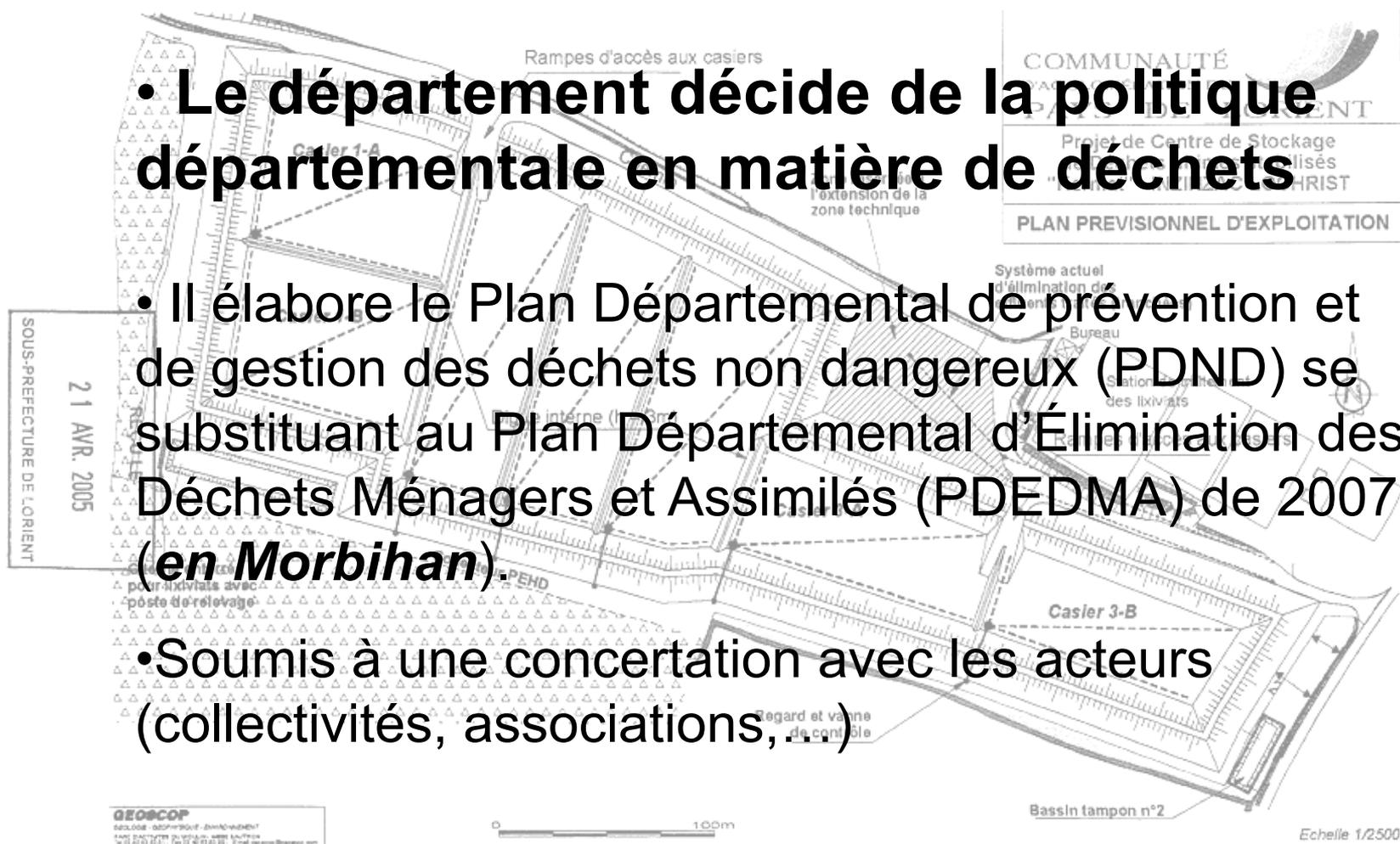


Les compétences

- **Le département décide de la politique départementale en matière de déchets**

- Il élabore le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDND) se substituant au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de 2007 (**en Morbihan**).

- Soumis à une concertation avec les acteurs (collectivités, associations, ...)



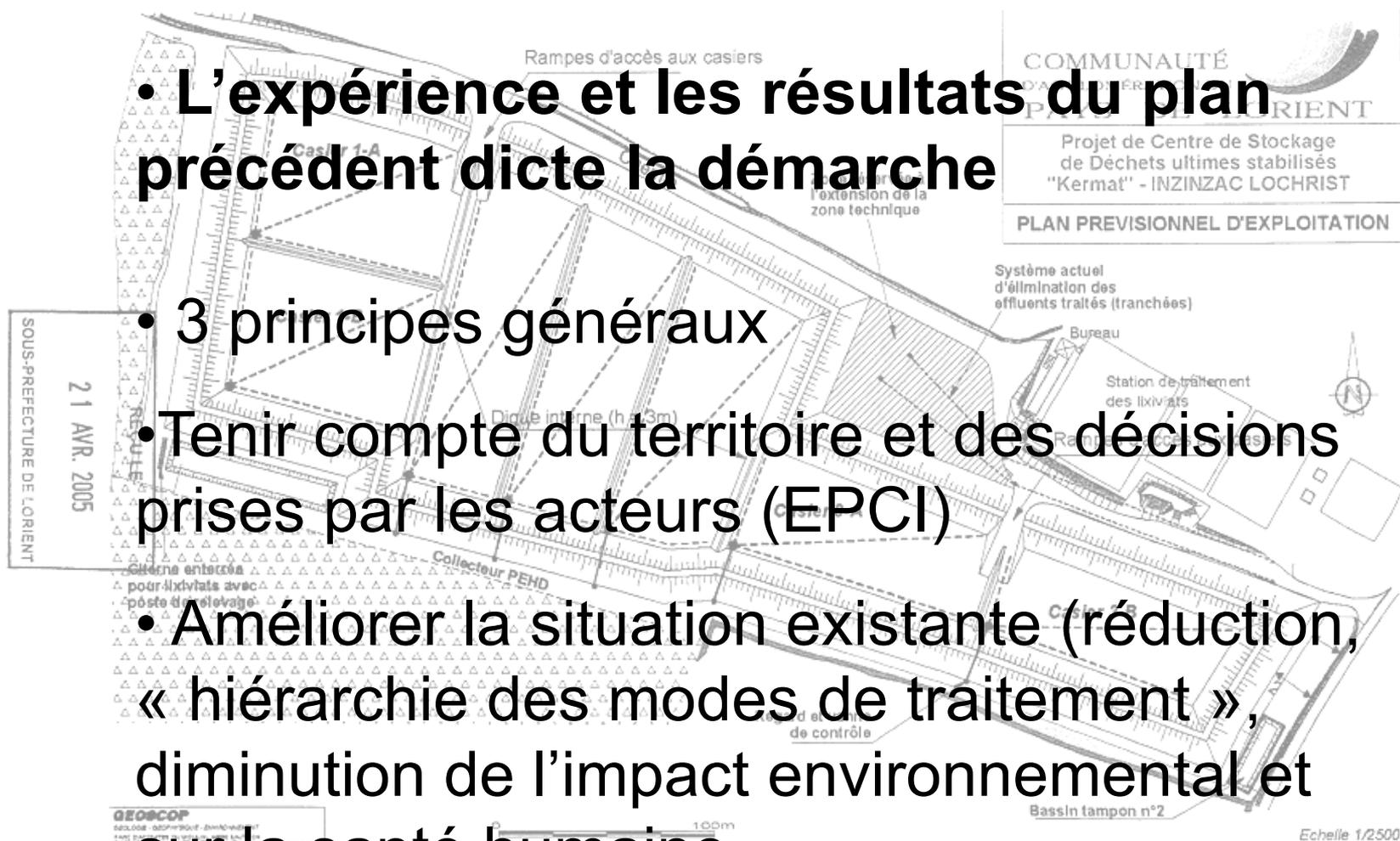
Les compétences

- L'expérience et les résultats du plan précédent dicte la démarche

- 3 principes généraux

- Tenir compte du territoire et des décisions prises par les acteurs (EPCI)

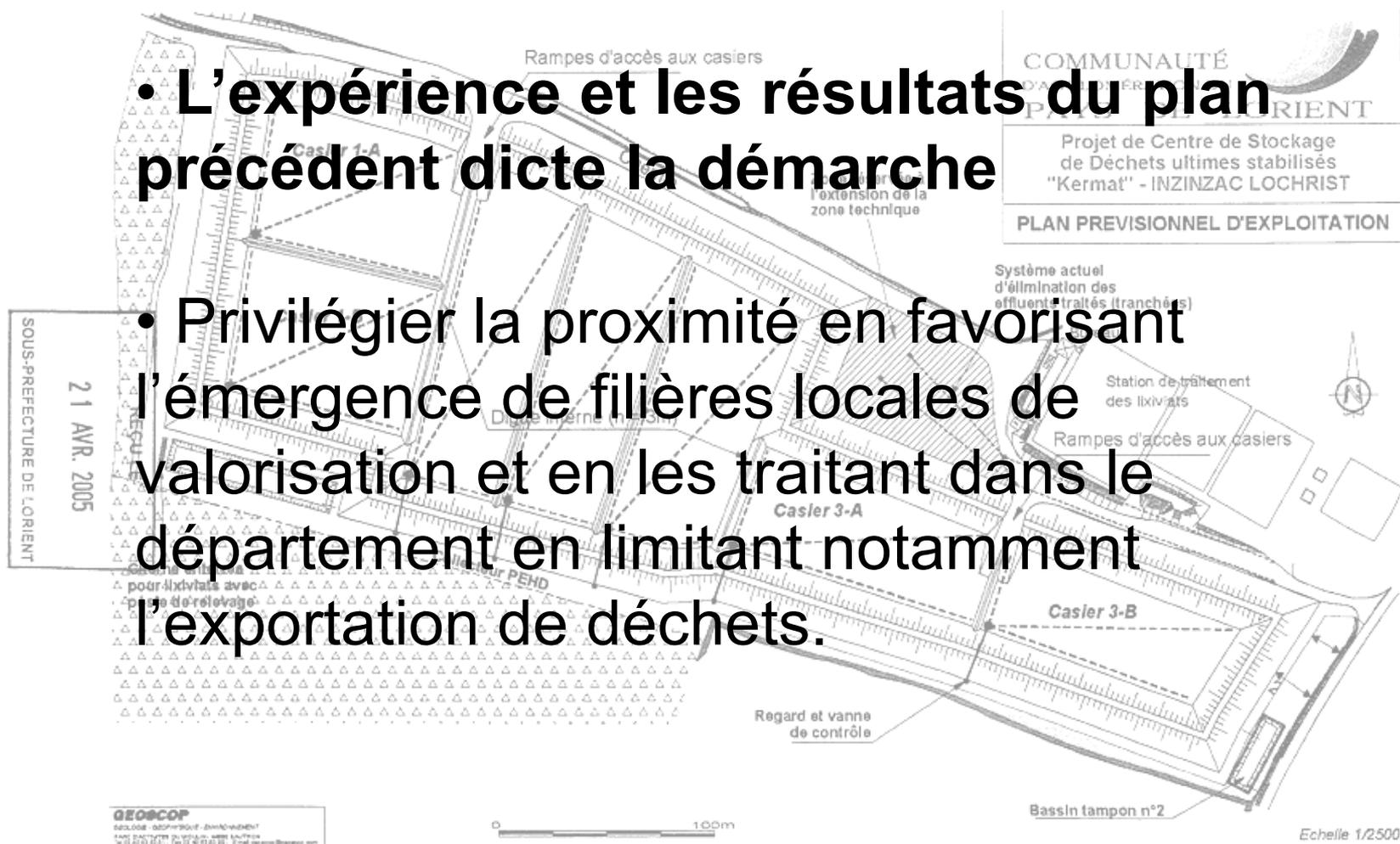
- Améliorer la situation existante (réduction, « hiérarchie des modes de traitement », diminution de l'impact environnemental et sur la santé humaine)



Les compétences

- L'expérience et les résultats du plan précédent dicte la démarche

- Privilégier la proximité en favorisant l'émergence de filières locales de valorisation et en les traitant dans le département en limitant notamment l'exportation de déchets.



Les caractéristiques du plan

- **Les familles de déchets non dangereux**
 - Déchets ménagers : collecte au porte à porte, apports en déchèterie, en container
 - Déchets d'activités économiques y compris ceux des collectivités
 - Déchets d'assainissement
 - Sédiments de dragage des ports lorsqu'ils sont gérés à terre.



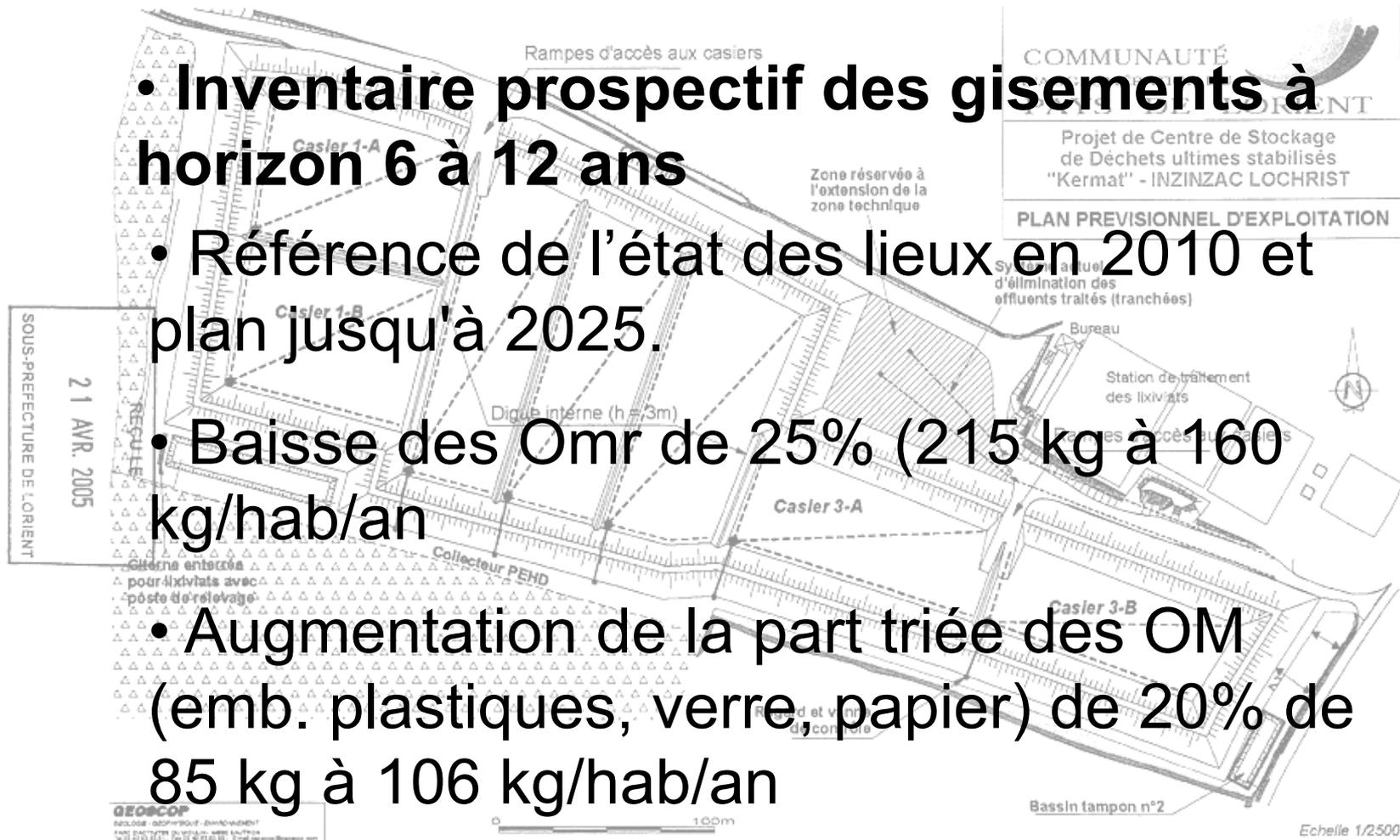
Les caractéristiques du plan

- Inventaire prospectif des gisements à horizon 6 à 12 ans

- Référence de l'état des lieux en 2010 et plan jusqu'à 2025.

- Baisse des Omr de 25% (215 kg à 160 kg/hab/an)

- Augmentation de la part triée des OM (emb. plastiques, verre, papier) de 20% de 85 kg à 106 kg/hab/an



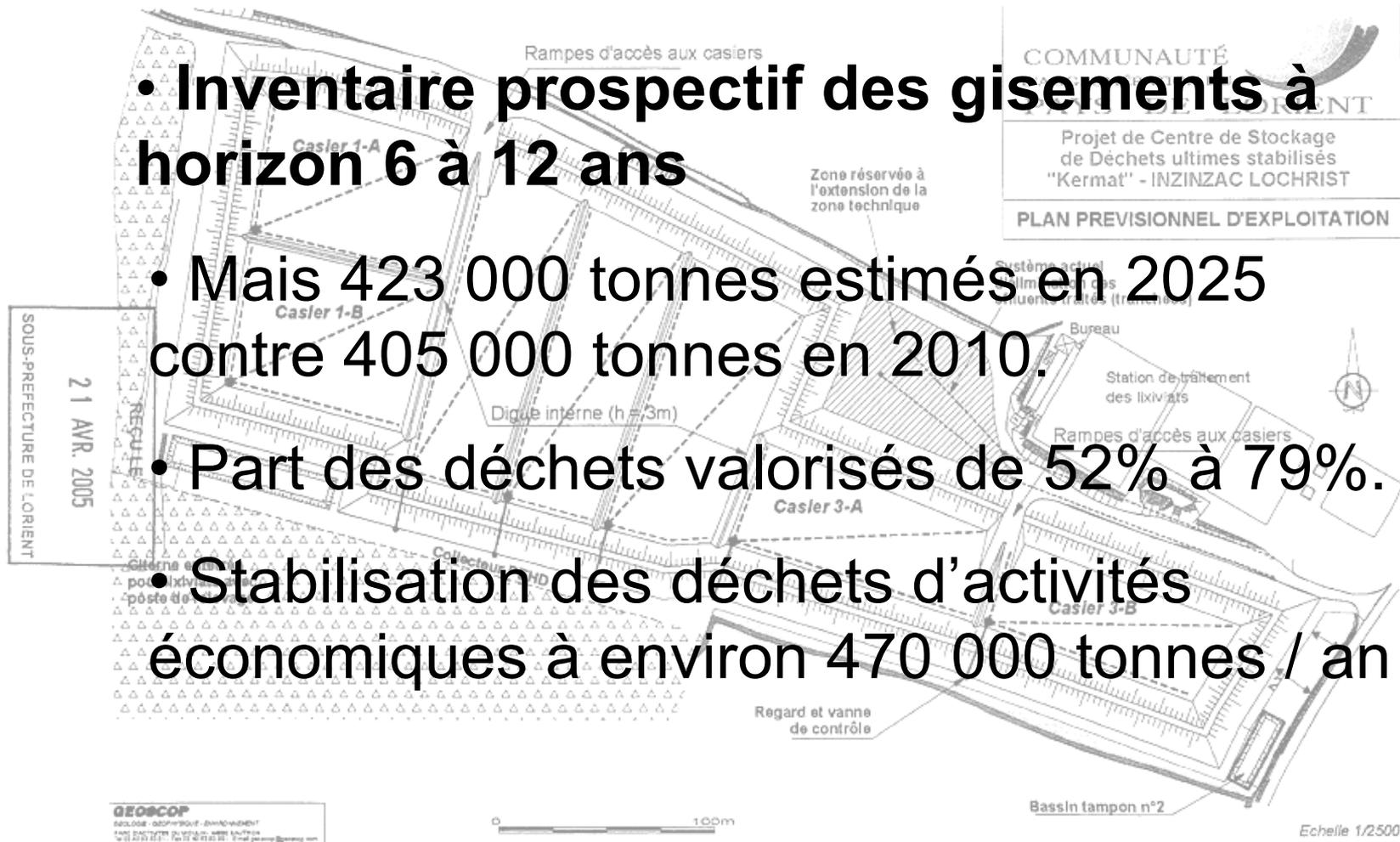
Les caractéristiques du plan

- Inventaire prospectif des gisements à horizon 6 à 12 ans

- Mais 423 000 tonnes estimés en 2025 contre 405 000 tonnes en 2010.

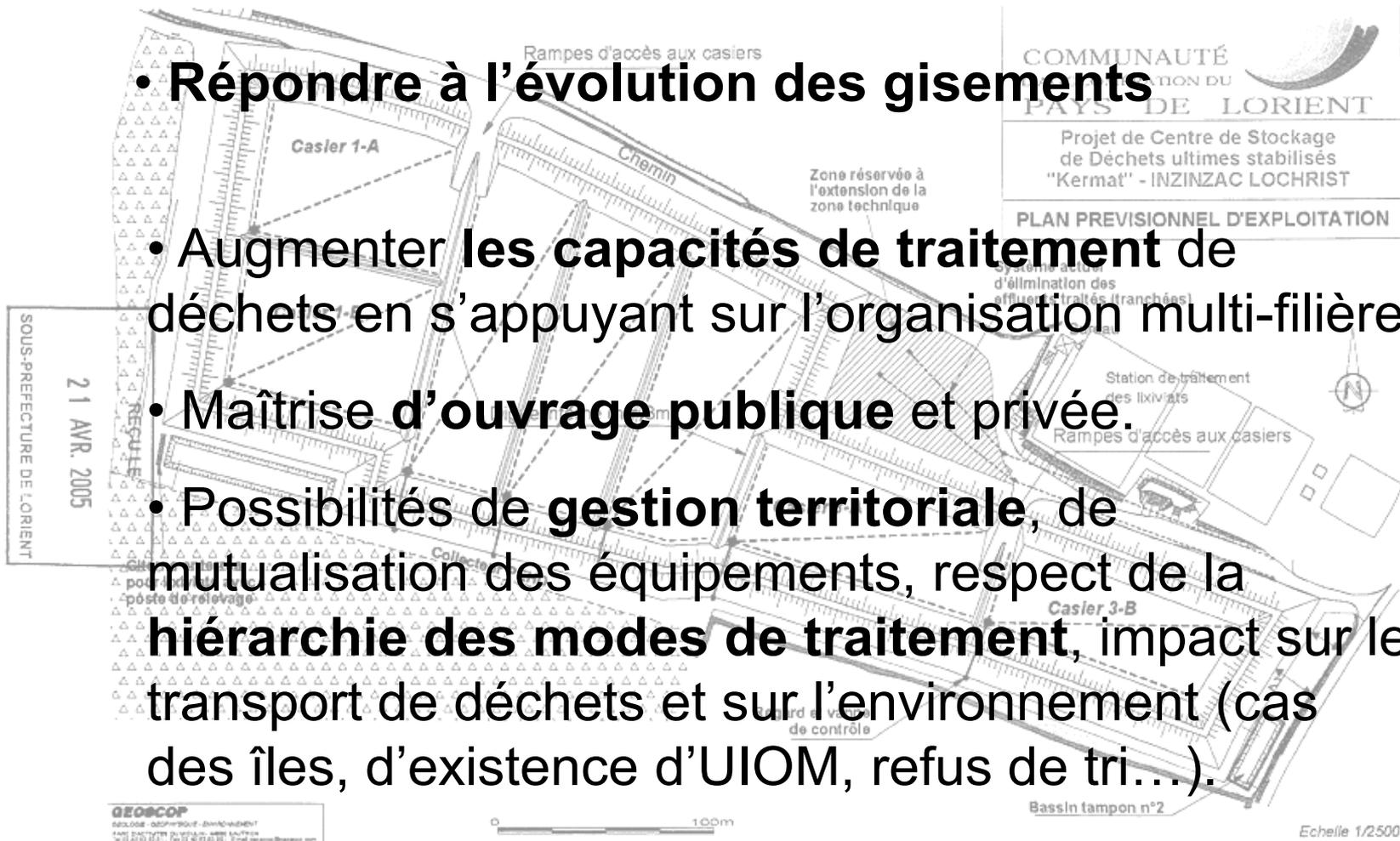
- Part des déchets valorisés de 52% à 79%.

- Stabilisation des déchets d'activités économiques à environ 470 000 tonnes / an



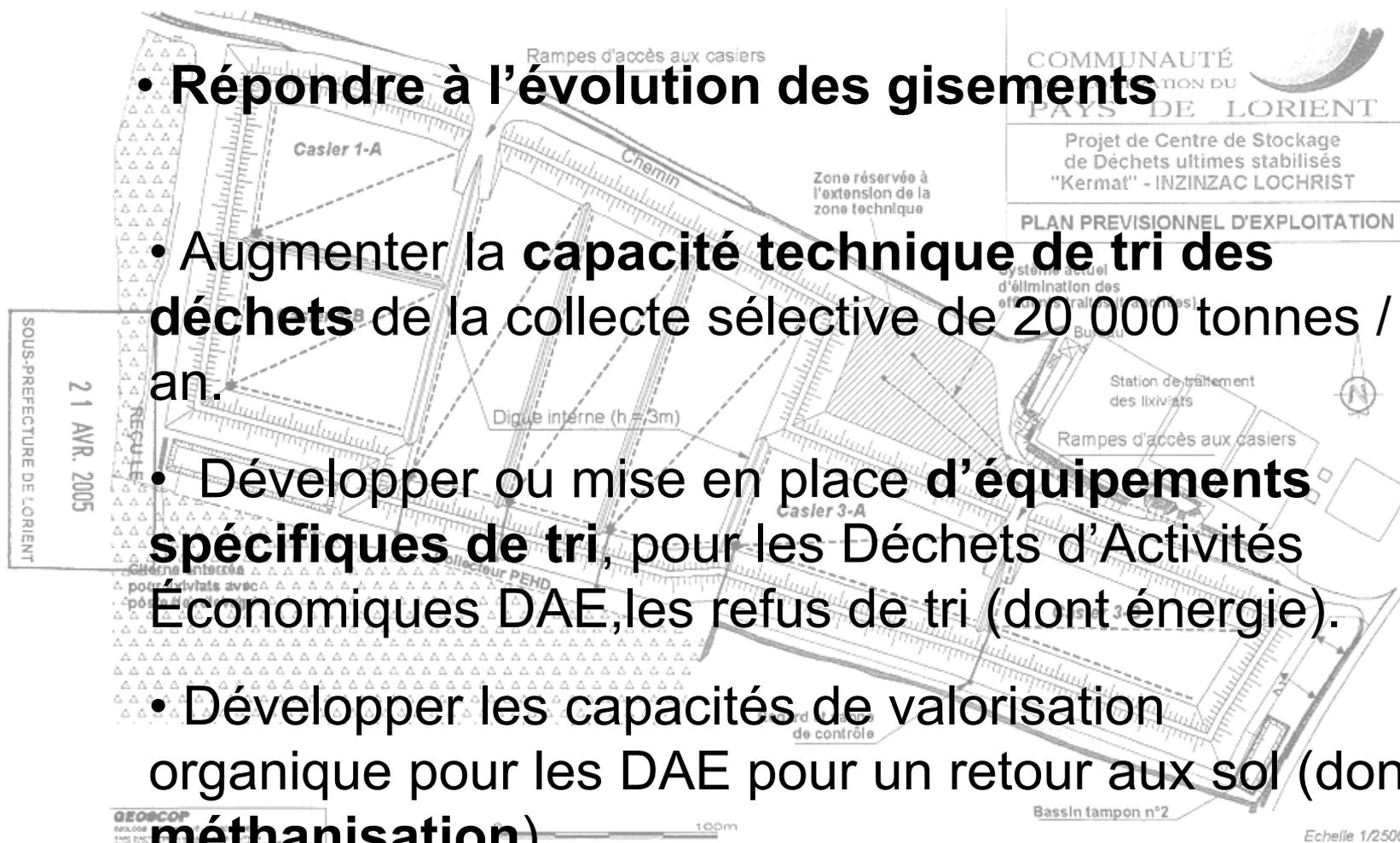
La mise en oeuvre du plan

- Répondre à l'évolution des gisements
- Augmenter les capacités de traitement de déchets en s'appuyant sur l'organisation multi-filière.
- Maîtrise d'ouvrage publique et privée.
- Possibilités de gestion territoriale, de mutualisation des équipements, respect de la hiérarchie des modes de traitement, impact sur le transport de déchets et sur l'environnement (cas des îles, d'existence d'UIOM, refus de tri...).



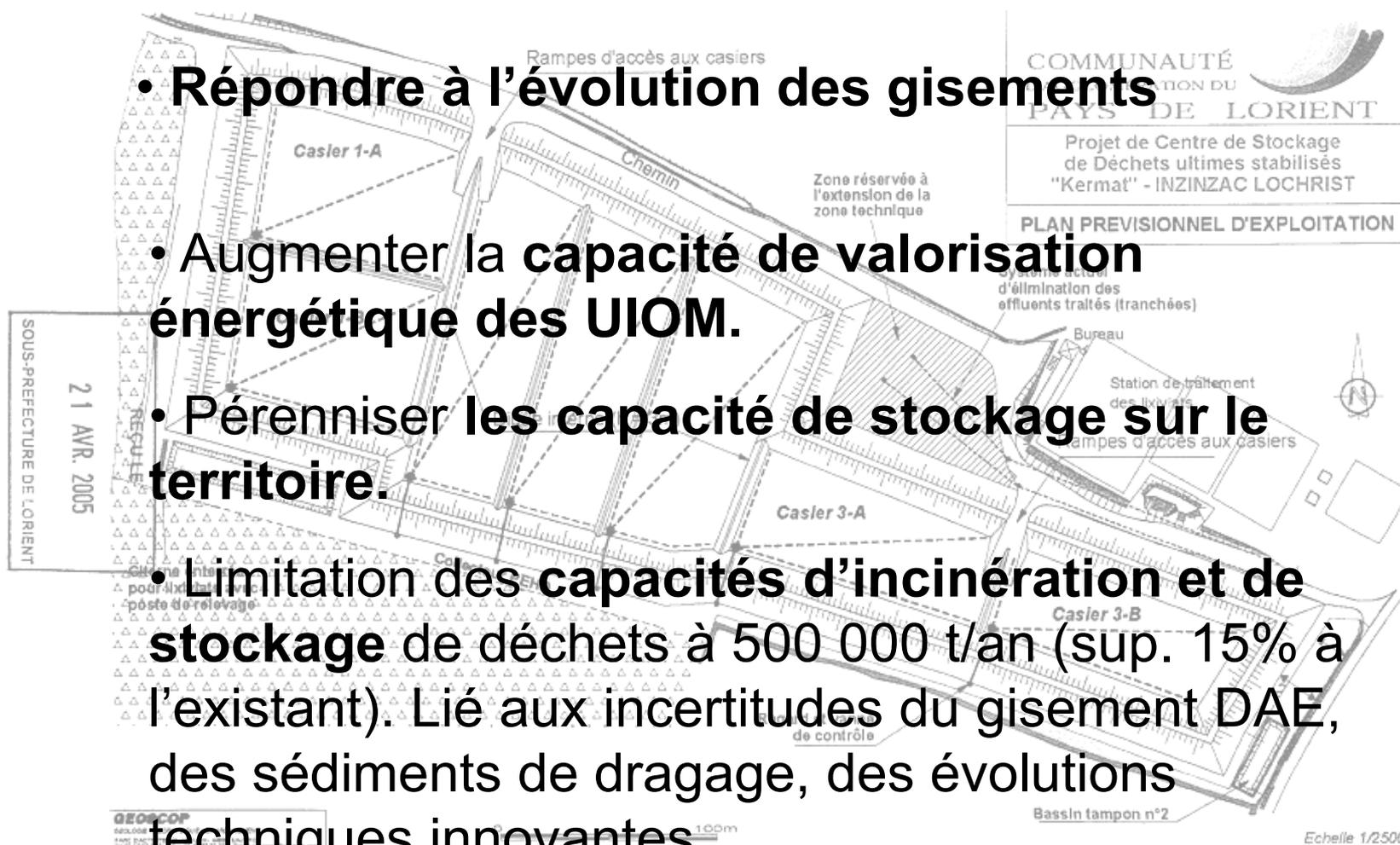
La mise en oeuvre du plan

- Répondre à l'évolution des gisements
- Augmenter la capacité technique de tri des déchets de la collecte sélective de 20 000 tonnes / an.
- Développer ou mise en place d'équipements spécifiques de tri, pour les Déchets d'Activités Économiques DAE, les refus de tri (dont énergie).
- Développer les capacités de valorisation organique pour les DAE pour un retour aux sol (dont méthanisation).



La mise en oeuvre du plan

- Répondre à l'évolution des gisements
- Augmenter la capacité de valorisation énergétique des UIOM.
- Pérenniser les capacités de stockage sur le territoire.
- Limitation des capacités d'incinération et de stockage de déchets à 500 000 t/an (sup. 15% à l'existant). Lié aux incertitudes du gisement DAE, des sédiments de dragage, des évolutions techniques innovantes.



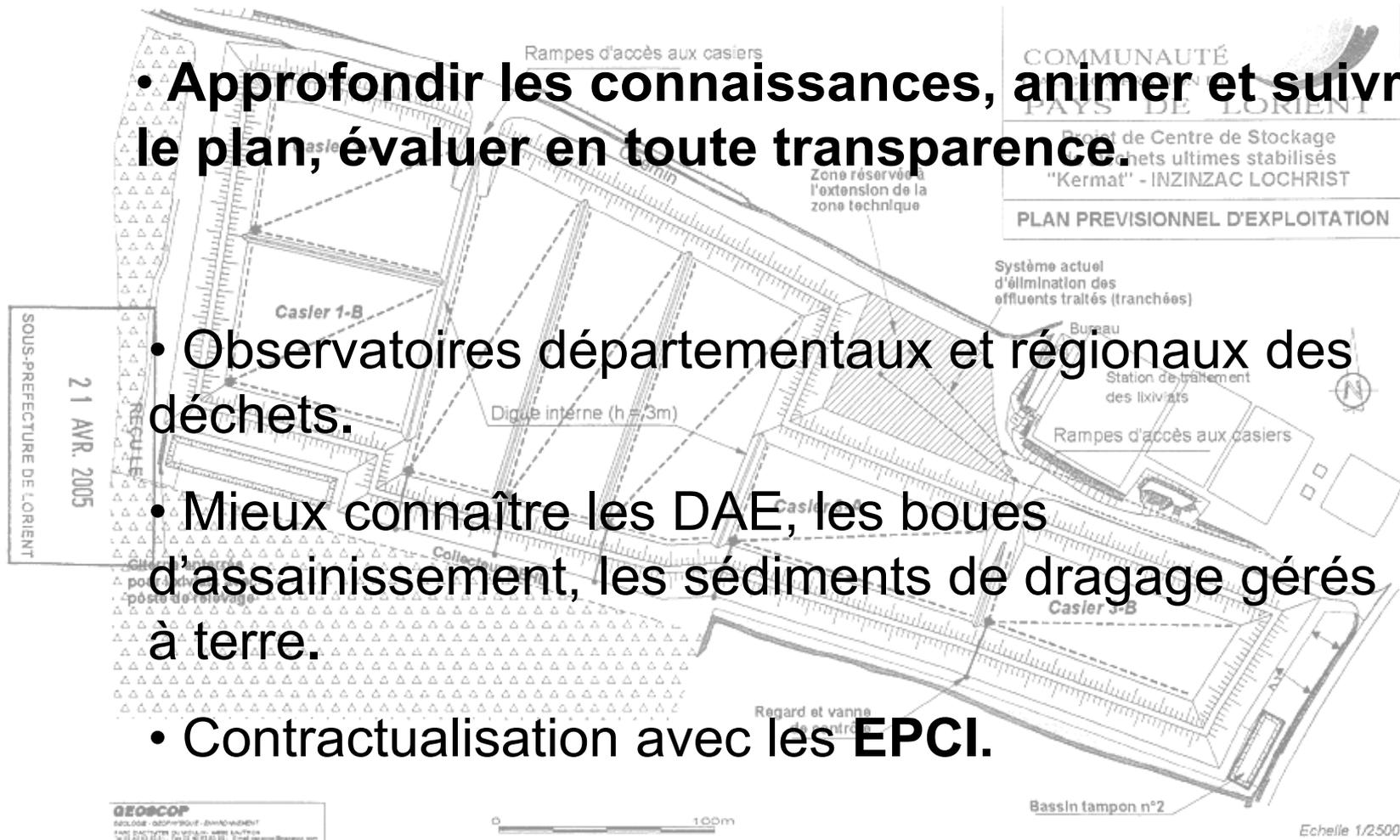
La mise en oeuvre du plan

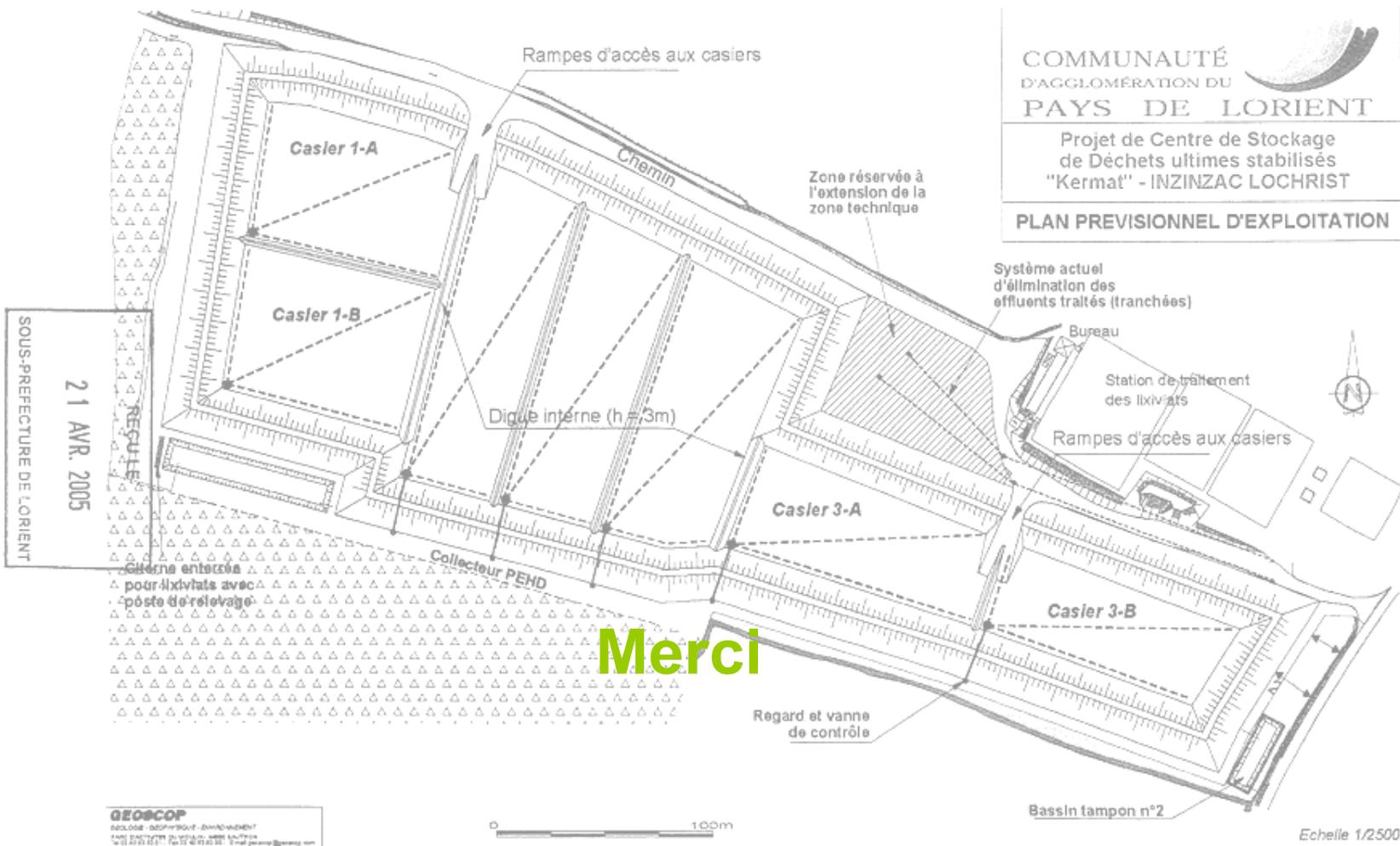
- **Approfondir les connaissances, animer et suivre le plan, évaluer en toute transparence.**

- **Observatoires départementaux et régionaux des déchets.**

- **Mieux connaître les DAE, les boues d'assainissement, les sédiments de dragage gérés à terre.**

- **Contractualisation avec les EPCI.**





Merci